

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
COMMUNE DE VITERNE

La réunion a débuté le 24 juin 2026 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur DUPON Jean-Marc.

Membres présents :

Madame BOURGERY Magali
Madame BOYAT Alexie
Monsieur DOMMANGE Baptiste
Monsieur DUPON Jean-Marc
Madame FRAPPART Estelle
Madame FRECHE Mélanie
Madame HAUSER Elisabeth
Monsieur KLEIN Martial
Monsieur LABACHE Nicolas
Monsieur MARCHAL Denis
Madame MEISSNER Sonia
Madame MILLET Catherine
Monsieur OUDENOT Jean-Pierre
Monsieur PETITJEAN Michel

Membres absents représentés :

Monsieur RICHARD Claude Pouvoir donné à M DOMMANGE Baptiste

Membres absents : 0

Secrétaire de séance : Madame FRECHE Mélanie

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Accueil et installation d'une nouvelle conseillère municipale
- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance précédente

2026_28 - Modification de la composition des Commissions Municipales, CCAS et participants aux commissions communautaires

2026_29 - Remplacement de la Taxe sur les Locaux Vacants par la Taxe sur les Locaux d'Habitation Vacants au 1er janvier 2027

2026_30 - Mise à jour du Capital Social de la Société SPL X Demat (AG du 30 juin 2026) - Mandat aux représentants de la commune

2026_31 - Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

2026_32 - Redevance d'occupation du domaine public - à compter du 01/01/2027

2026_33 - Vente de la benne agricole de la commune (1991)

2026_34 - Attribution des subventions aux Associations 2026

2026_35 - Renouvellement pour 3 ans de la convention de l'Agence postale avec La Poste

2026_36 - Validation des travaux de remise en peinture Boiseries peintes façade nord Ecole Les Alisiers

2026_37 - Mise à jour 2026-2027 Règlement des Affouages

2026_38 - Validation des priorités en matière d'énergies renouvelables

2026_39 - Délégation de l'organisation des manifestations et animations aux associations (regroupement SACEM)

- Questions diverses

- Accueil et installation d'une nouvelle conseillère municipale

// Jean-Marc DUYPON souhaite la bienvenue à Elisabeth HAUSER qui prend la place laissée libre par la démission de Delphine SQUIVEE, au 18 mai 2026.//

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance

// Nature des débats //

- Approbation du compte rendu de la séance précédente

// Alexie BOYAT attend la réponse concernant le nombre d'enfants Viternois à la MAM. Les assistantes maternelles ont transmis la liste des enfants accueillis depuis l'ouverture à l'automne 2024 : 8 enfants sur les 16 accueillis depuis 2 ans sont de Viterne. Jean-Marc DUPON rappelle qu'elles se sont installées en novembre 2024 au tout départ avec les contrats qu'elles avaient en cours à leurs domiciles à Heillecourt. //

15 voix pour

2026_28 - Modification de la composition des Commissions Municipales, CCAS et participants aux commissions communautaires

Suite au départ de Delphine SQUIVEE et à l'arrivée d'Elisabeth HAUSER, les différentes commissions doivent être revues, ce qui permet également une mise-à-jour.

Elisabeth HAUSER souhaite participer aux commissions :

- CCAS

Catherine MILLET souhaite participer à la commission "Associations, Jeunesse et sports".

Compte tenu de leur composition identique, il est proposé de fusionner les commissions "Associations, jeunesse et sports" et "Ecole, périscolaire et CMJ". La mise à jour de la composition des commissions municipales concernées, des personnes mandatées aux commissions communautaires est mise aux voix.

Les commissions sont donc : Centre Communal d'Action sociale (Cohésion sociale, seniors, santé et solidarité) : Estelle FRAPPART - Mélanie FRECHE - Sonia MEISSNER - Elisabeth HAUSER

Associations - Jeunesse et sports - Ecole - Périscolaire et CMJ : Magali BOURGERY - Estelle FRAPPART - Nicolas LABACHE - Sonia MEISSNER - Catherine MILLET

// Elisabeth HAUSER précise qu'elle préfère rejoindre seulement le CCAS car ses activités professionnelles et personnelles ne lui permettent pas de siéger et de participer pleinement à d'autres commissions. Jean-Marc DUPON indique que la liste des commissions mises à jour sera transmise à l'ensemble des Conseillers. //

15 voix pour

2026_29 - Remplacement de la Taxe sur les Locaux Vacants par la Taxe sur les Locaux d'Habitation Vacants au 1er janvier 2027

Le Maire rappelle que par délibération N°23_2019 du 17 septembre 2019, le conseil a institué la Taxe sur les Locaux Vacants sur la commune.

Il expose les évolutions introduites par l'article 1406 bis du code général des impôts remplaçant cette taxe par la Taxe sur les Locaux d'Habitation Vacants. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et en soulignant qu'il a été recommandé de préciser qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune. Précédemment les dégrèvements étaient déjà à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts, Le conseil municipal de VITERNE, après en avoir délibéré,

- décide d'instituer la "taxe sur les locaux d'habitation vacants" en lieu et place de la "taxe sur les locaux vacants".
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

// Jean-Marc DUPON rappelle qu'en 2019 le Conseil Municipal a voté la "taxe sur les locaux vacants". Elle disparaît en 2027 et se transforme en "taxe sur les locaux d'habitation vacants" sur vote du Conseil Municipal. Le but est clairement de favoriser la mise sur le marché de biens inoccupés. //

15 voix pour

2026_30 - Mise à jour du Capital Social de la Société SPL X Demat (AG du 30 juin 2026) - Mandat aux représentants de la commune

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre commune a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 15 avril 2026, SPL-Xdemat comptait 3 513 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur ou encore la modification des statuts.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 10 ont été rachetées pour permettre à 10 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,

- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

Sur ces 3 579 actions communales et intercommunales, 531 sont auboises, 591 axonaises, 374 ardennaises, 314 marnaises, 465 haut-marnaises, 663 meurthe-et-mosellanes, 139 meusiennes et 502 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	504	14,35 %
Aisne	1 186	9,24 %	589	16,77 %
Ardennes	627	4,88 %	367	10,45 %
Marne	845	6,58 %	306	8,71 %
Haute-Marne	697	5,43 %	451	12,84 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	655	18,64 %
Meuse	626	4,88 %	140	3,98 %
Vosges	835	6,50 %	501	14,26 %
Total	12 838		3 513	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de VITERNE de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :
- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.
- donner pouvoir au représentant de la Commune de VITERNE à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le Conseil est invité à délibérer

// Alexie BOYAT souhaite connaître le nombre d'actions possédées par Viterne chez SPL-Xdemat, société fournissant le logiciel des convocations aux différents conseils.

Jean-Marc DUPON répond qu'il lui semble que Viterne possède 1 action (puisque 3505 communes et groupements de communes possèdent 3579 actions en tout. Le chiffre sera confirmé après vérification. //

15 voix pour

2026_31 - Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de VITERNE est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF le mandat d'effectuer la facturation, y compris les missions d'encaissements, les règlements étant portés sur le compte tenu par le comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier ne sont pas exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer sous la forme actuelle ou si possible élargie à la totalité des facturations et des encaissements.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

// Jean-Marc DUPON relève que les ventes groupées ne seraient pas concernées par cette convention. Il propose d'élargir la rédaction pour que toutes les ventes soient prises en compte et sans exclusion. L'ONF s'étant toujours chargée de la facturation des ventes, la facturation électronique doit se faire dans la continuité de ce qui était déjà en place.

Alexie BOYAT explique que, dans le cas contraire, la mairie devrait dresser ses factures sans passer par l'ONF, or l'ONF devrait toujours transmettre ses données. D'où l'importance de donner mandat à l'ONF, qui faisait déjà la facturation mais sans mandat officiel jusque-là, à l'occasion de la mise en place de la facturation électronique. Pour l'état, la facturation électronique doit diminuer les erreurs ou fraudes à la TVA.

Vis-à-vis de l'ONF, l'objectif est de faire électroniquement ce qui était déjà fait en format papier.

Alexie BOYAT demande à ce que soit rappelé dans la délibération que le changement opéré est à titre gratuit. //

15 voix pour

2026_32 - Redevance d'occupation du domaine public - à compter du 01/01/2027

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après avoir rappelé la délibération N°19-2023 du 5 juin 2023, ayant fixé à 110 € la redevance à compter du 1er janvier 2024;

Il est proposé au Conseil :

- d'actualiser comme suit le montant de la redevance à compter du 01/01/2027,

Nature du tarif	Tarif forfaitaire
Occupation du domaine public communal	120 €
Terrasse de café	
Espace nécessaire à l'exercice d'un commerce ambulant - Camion-magasin	

- de prévoir une révision de principe tous les 2 ans,
- de charger le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

// Alexie BOYAT ne trouve pas normal de taxer les commerces qui apportent du service, « Nous ne sommes pas à 20€ près ».

Jean-Marc DUPON répond que le code pose en principe que l'occupation du domaine public par un professionnel est payante. Nicolas LABACHE demande si l'électricité est refacturée. Jean-Marc DUPON répond qu'elle ne l'est pas en pratique. Il ajoute que c'est un service dont on est content de bénéficier mais qui reste commercial. //

La délibération est mise aux voix

14 voix pour

1 voix contre : Madame BOYAT Alexie

2026_33 - Vente de la benne agricole de la commune (1991)

M. le maire rappelle que la commune détient encore une remorque utilisée derrière le tracteur qu'elle possédait à l'époque.

Cette benne simple essieu d'un PTC de 5,5T datant de 1991 a été conservée, et se trouve actuellement dans la cour du local technique.

Les personnes qui mettent un tracteur à disposition de la commune à l'occasion de travaux, viennent avec leur propre remorque, et cette remorque n'est plus utilisée.

Il a donc été envisagé de la vendre, et la commune a reçu une offre d'achat sérieuse de 3.000 €.

Il est proposé que la commission des appels d'offres puisse accueillir des offres complémentaires, supérieures d'au moins 10% à l'offre reçue, pendant 1 semaine, soit jusqu'au vendredi 3 juillet, et attribue ensuite la benne à l'offre sérieuse la mieux-disante.

La délibération est mise aux voix.

// Alexie BOYAT demande si la proposition d'achat vient d'un habitant de Viterne. Jean-Marc DUPON répond non, mais d'une personne qui vient régulièrement à Viterne dans le cadre des pompiers volontaires. Michel PETITJEAN demande s'il y a une taxe sur cette vente. Alexie BOYAT répond non car la commune n'est en principe pas assujettie à la TVA.
Alexie BOYAT trouve que le délai proposé est un peu court. Il est proposé de reporter au vendredi 3 juillet.
//

14 voix pour

1 abstention : Madame BOYAT Alexie

2026_34 - Attribution des subventions aux Associations 2026

Le Conseil Municipal du 29/04/2026 avait chargé la Commission "Associations - Jeunesse et Sports" de procéder à l'affectation des subventions aux associations dans le cadre de la ligne budgétaire prévue.

La Commission s'est réunie le 19 mai à 18H et a procédé aux affectations suivantes :

65748 – Subventions de fonctionnement autres organismes	2025	Demandes 2026	Attribution 2026
Union Familiale	400 €	400 €	400 €
Cœur et Entretien Physique Adapté	200 €	150 €	150 €
Union Sportive Viterne et Madon	300 €	500 €	500 €
Assoc. La Fontaine	2 050 €	2 050 €	2 050 €
Amicale des pompiers de Viterne	200 €	0 €	0 €
Ass. Amis Patrimoine Moselle et Madon	800 €	200 €	200 €
Association Reg'Arts	500 €	500 €	500 €
Non affecté	0 €		700 €
TOTAL	4 450 €	3 800 €	4 500 €

Il est proposé que le Conseil Municipal prenne acte de ces affectations, et valide cette attribution.

// Jean-Pierre OUDENOT n'est pas d'accord avec l'augmentation attribuée au club de foot car l'entretien du terrain coûte cher à la commune.

Catherine MILLET répond qu'il ne s'agit pas d'une augmentation : la Commission Associations a décidé d'attribuer scrupuleusement ce que chaque association a demandé.

Jean-Marc DUPON ajoute que la Commission a prévu de prendre un rendez-vous avec le Président Benoît DUPONT pour voir comment ils peuvent réutiliser le terrain car aujourd'hui il n'y a plus de match.

Catherine MILLET dit qu'il va falloir décider si on continue l'entretien ou si on laisse le terrain en friche. Le 28 juin, il y a la Fête de l'Ecole, puis la Fête Nationale du 13 juillet : le terrain est utilisé. Elle ajoute également en reprenant l'expression d'Alexie BOYAT "On n'est pas à 200 € près".

Michel PETITJEAN et Alexie BOYAT veulent connaître le nombre de Viternois dans l'association sportive et le coût d'entretien. //

11 voix pour

2 abstentions : Madame BOYAT Alexie, Monsieur OUDENOT Jean-Pierre

2 non-participants : Madame BOURGERY Magali, Madame FRAPPART Estelle

2026_35 - Renouvellement pour 3 ans de la convention de l'Agence postale avec La Poste

La Commune a repris en 2008 l'activité du bureau de Poste de Viterne, à travers une "Agence Postale Communale", qui a été installée dans les locaux de la Mairie.

Il a été ainsi possible d'accompagner la Poste dans le maintien de la présence postale en zone rurale, ce qui représente un enjeu important de services au village. La Commune a affecté un agent à temps partiel pour la tenue du bureau. Enfin, la Poste a aidé la commune à installer en 2025 du matériel plus récent correspondant aux codes actuels.

Le dernier renouvellement de contrat datait de 2021 et avait été fait pour 5 ans. La Poste a pris contact avec la Commune pour proposer un renouvellement du contrat pour 3 ans, dans des conditions équivalentes, y compris de rémunération.

Ce délai plus court apparaît lié aux engagements de présence postale de « La Poste », mais ne constitue pas un renouvellement de l'ancien contrat. Aussi cet ancien contrat se trouve dénoncé par « La Poste », avec une proposition de contrat qui est annexé à la délibération.

Il est proposé au Conseil de valider ce nouveau contrat, en souhaitant étendre le plan de vente (articles, services etc...) accompagné par la formation du personnel.

Cette délibération est mise aux voix.

// Michel PETITJEAN demande si l'Agence Postale propose d'autres produits à vendre.

Jean-Marc DUPON explique que l'offre s'est enrichie de la téléphonie mais avec une seule vente pour le moment. Le but est de maintenir la fréquentation pour maintenir l'Agence Postale.

Il faudrait également un accompagnement du personnel pour la vente de nouveaux produits. //

15 voix pour

2026_36 - Validation des travaux de remise en peinture Boiseries peintes façade nord Ecole Les Alisiers
--

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de mise aux normes de l'école, mais aussi d'entretien.

Il sollicite du Conseil la validation des travaux peintures à réaliser par l'entreprise CDM CHOLLEY pour un montant de 4 717,50 € HT soit un montant TTC de 5 661 €

15 voix pour

// Nature des débats //

2026_37 - Mise à jour 2026-2027 Règlement des Affouages
--

Pour la campagne des Affouages 2026-2027, Jean-Pierre OUDENOT précise la nécessité de compléter la délibération n° 30_2025, relative aux ventes de futaies de la coupe façonnée et bois de chauffage réservé aux particuliers- saison 2026-2027, en précisant les parcelles concernées :

- N° 33 : environ 470 stères
- N° 49 : environ 670 stères
- N° 45 : partielle (estimation environ 260 stères sur la base de 100 affouagistes)

Il rappelle les principes d'attribution des lots d'affouages aux habitants de VITERNE, et la nécessité de revalider le règlement des affouages :

- Le droit aux affouages reste attribué par « feu » (par foyer), aux habitants domiciliés à VITERNE ;
- Les possesseurs de résidences secondaires ont droit à un affouage une année sur deux ;
- l'importance du respect des règles de sécurité
- le partage sur pied du bois de chauffage réservé aux particuliers, par tirage au sort.

Par ailleurs Jean-Marc DUPON rappelle que le coût des travaux continue à augmenter régulièrement, les recettes liées aux ventes de grumes sont très limitées, et que, en mettant en avant l'augmentation régulière du cours du bois de chauffage, l'ONF continue à actualiser la base de calcul de ses droits de garde, notamment sur le prix du bois de chauffage.

La Commune se trouve donc dans la nécessité d'actualiser le montant de droit d'affouage, dont le dernier montant (110 €) a été fixé en juin 2023 pour la campagne 2023-2024.

- Il est proposé de passer le montant de la redevance affouagère de 110€ à 120€.

Enfin, 4 grumes abattus par l'ONF ne seront pas vendues à des tiers. Il est proposé que ces 4 grumes servent d'abord à compléter des lots d'affouages éventuellement insuffisants.

Après la fin du délai de réclamation (soit le 31 juillet), le bois restant sera vendu sur la base de 15 € le stère.

Enfin le règlement des affouages sera mis à jour en tenant compte de ces éléments, en désignant comme garants Messieurs DUPON Jean-Marc, OUDENOT Jean-Pierre, et KLEIN Martial qui acceptent.

Jean-Pierre OUDENOT

Martial KLEIN

Jean-Marc DUPON

// Martial KLEIN explique que pour cette année, les parcelles 33 et 49 seront exploitées et la 45 reportée partiellement en 2027, mais seulement après avoir validé le nombre d'affouagistes inscrits : Le calcul est fait sur la base de 100 affouagistes inscrits en 2026, bénéficiant chacun de 12-à 15 stères de bois (parcelles 33 + 49). L'objectif est d'essayer de garder 500 stères de réserves pour les affouages 2027-2028.

Alexie BOYAT voudrait voir le règlement des affouages suite à ses interrogations sur la vente massive au black dans notre village, du bois issu des affouages car ne possédant pas elle-même ce type de chauffage, elle ne prend pas de part d'affouage et n'a donc pas connaissance de ce règlement, afin de vérifier si ce type de vente était réglementaire. Le règlement est disponible en mairie.

Jean-Pierre OUDENOT précise qu'en 2025, il y a eu beaucoup de coupes de sécurisation dans la forêt. Il fait un rappel des dépenses pour environ 34 000 € et des recettes pour environ 20 000 € (vente de grumes, affouages, subvention Sylv'ACCTES) + les revenus des locations de chasse et antennes.

Jean-Marc DUPON rappelle le rôle essentiel des affouagistes qui participent à l'entretien de la forêt à long terme.

Il sera ajouté à la délibération la mise en vente de grumes déclassés en bois de chauffage à 15 € le stère, une fois le délai de réclamation des affouages dépassé. //

14 voix pour

1 abstention : Madame BOYAT Alexie

2026_38 - Validation des priorités en matière d'énergies renouvelables

La Commune avait exprimé ses choix en matière d'énergies renouvelables et d'agri-voltaïsme

La Communauté de Communes MOSELLE et MADON sollicite la confirmation des choix de sites qui avaient été communiqués par la commune pour ces implantations.

Il est proposé que le Conseil confirme les choix antérieurs en les complétant comme suit

- Zones prioritaires : Zones de carrière au "Jeu de Quilles" et "dessus la cote le Munier";
- Zones prioritaires : Toitures des bâtiments agricoles des exploitations respectant les règles opposables de distance des habitations ;
- Zones exclues : Secteur de Planier,

- Zones exclues : tout lieu de proximité immédiate du village, de lien social, des paquis ou jardins partagés ou familiaux, des sentiers piétonniers autour du village, des chemins de promenade ou de randonnée.

Ces dernières règles d'exclusion devraient être reprises après concertation à titre de règles d'examen des demandes (PLUI).

Après en avoir délibéré, le Conseil vote cette délibération.

/ Alexie BOYAT veut savoir dans quel cadre cette délibération est prise.

Jean-Marc DUPON explique que cette mise-à-jour participe à la mise à jour du PLUI, notamment sur les zones prioritaires pour les Energies Renouvelables ou l'agrivoltaïsme. //

12 voix pour

2 abstentions : Madame BOYAT Alexie, Monsieur MARCHAL Denis

1 non-participant : Monsieur PETITJEAN Michel

2026_39 - Délégation de l'organisation des manifestations et animations aux associations (regroupement SACEM)

Pour soutenir l'action des associations de Viterne, la commune envisage de souscrire un forfait proposé par la SACEM pour les animations communales.

Ce forfait est proposé dans le cadre d'un accord entre la SACEM et l'association des Maires de France (AMF) pour simplifier les usages de la musique pour les communes de moins de 5000 habitants, et permet à la commune de bénéficier de conditions particulières et de tarifs préférentiels pour l'organisation de ses fêtes locales et de ses animations. La SACEM ne demande pas de délibération pour accorder ces tarifs préférentiels, seule l'adhésion à l'AMF est exigée, ce qui correspond à la situation du village, qui est adhérent à l'AMF.

Toutefois, pour que les événements organisés par une association puissent être compris dans le forfait, il faut produire à l'AMF et à la SACEM un « mandat officiel donné à l'association pour l'organisation de chaque événement ».

Les associations régies par la loi de 1901 peuvent donc bénéficier de cet accord pour l'organisation d'événements locaux. Il est donc proposé que la commune procède à la déclaration à la SACEM des événements pour lesquels elle donne mandat à une association pour l'organisation.

Pour l'année 2026, il est proposé que la commune mandate officiellement les associations organisatrices des événements suivants :

- l'association *la Fontaine* : la Fête Nationale le 13 juillet, et le défilé de la Saint-Nicolas le 5 décembre
- L'association *l'Union Familiale* : Journée Octobre Rose le 10 octobre

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal mandate le maire pour faire les démarches vis-à-vis de l'ADM et de la SACEM pour souscrire un forfait de 3 manifestations et d'en faire bénéficier les associations dans le cadre de l'organisation des animations et fête locales concernées par le mandat d'organisation.

// Nature des débats //

15 voix pour

Questions diverses

Planning des Congés d'été;

Date de réunion du groupe de travail sur les règlements du Cimetière et de location des salles municipales et du matériel

Date de réunion d'un Groupe de travail sur le village à 2032.

// Michel PETITJEAN propose son aide pour boucher les trous avec son outillage.

Parking du cimetière : Alexie demande à mettre en demeure l'entreprise pour finir les enrobés sous 3 semaines suivies d'astreintes administratives.

Alexie BOYAT souhaite que soit envoyé un courrier à l'entrepreneur Rue BURNOT pour les taches d'huile et les fuites de fluides moteur qui finissent dans le caniveau Rue BURNOT et qui ont laissé des traces sur le parking pavé.

Jean-Marc DUPON propose de fixer une date pour réunir un groupe de travail au sein du Conseil avec pour objectif de réfléchir ensemble sur ce que nous voulons à Viterne dans 5 à 10 ans ; Par exemple sur les réseaux et l'électricité (fils cuivre Télécom devant disparaître en 2030), les possibilités sportives (plateau du stade,...), quelles orientations à prendre pour l'avenir. Il est proposé de faire une première réflexion en bureau pendant l'été, et de faire une réunion en septembre.

Elisabeth HAUSER invite l'ensemble des Conseillers au vernissage de l'atelier DAC samedi 27 juin à 18h30.

//

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h30.

Madame FRECHE Mélanie
Secrétaire de séance



Monsieur DUPON Jean-Marc,
Maire

